

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 18 juin 2019

Résumé des décisions prises

2019 – CP400

Date : 18 juin 2019

PERSONNES PRÉSENTES :

Le président :

M. PALY

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

M. LHERMITTE Serge

Représentants des professionnels :

MM. ANGELRAS, BARILLERE, BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER,
COSTE, FARGES, GACHOT, JACOB, PASTORINO, MORILLON, PELLATON, ROTIER,
TOUBART.

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des
entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme CAVAILLES

M. LAM

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

M. FAUGAS

Le Directeur Général de France AGRIMER ou son représentant :

Le Directeur Général de la DGDDI ou son représentant :

M. BOUY

H2 COM (PV) :

M.LACOSTE

Était invité :

M. BRONZO

Agents INAO :

Mmes. BLOT, BOUCARD, INGOUF.

MM. BARLIER, FLUTET, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE.

PERSONNES EXCUSÉES :

M. SCHYLER

2019-CP401	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 13 février 2019 Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 13 février 2019 est approuvé à l'unanimité.
2019-CP402	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 9 avril 2019 Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2019-CP403	Groupe de travail repli et hiérarchisation - Bilan des DGC - Note d'information La commission permanente prend connaissance des éléments du dossier avec les rappels réglementaires et des décisions précédentes du comité national relatives à la hiérarchisation des appellations d'origine et aux modalités de reconnaissance des dénominations géographiques complémentaires (DGC). Elle prend également connaissance des premiers travaux du groupe de travail visant à : <ul style="list-style-type: none">- Établir un état des lieux du dispositif « DGC »- Analyser le positionnement de l'organisation pyramidale dans le contexte viticole actuel

	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une actualisation éventuelle des orientations en matière de hiérarchisation, en intégrant la problématique des mentions valorisantes <p>Et de ses premières conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel qu'il n'y a pas d'obligation pour une DGC à être, in fine, reconnue elle-même en AOC. - Pas de remise en cause du dispositif mais intérêt à renforcer l'encadrement, le suivi des DGC. - Souhait de renforcer les conditions d'accès aux DGC : typicité, spécificités liées au terroir, motivation des porteurs de projet, communauté humaine présente. - Réflexion nécessaire quant à la possibilité de retrait d'une DGC d'un cahier des charges en fonction du bilan établi à cinq ans - Rappel de la possibilité de revendiquer la mention « Villages » comme mention valorisante - Analyse d'un premier inventaire de situations des DGC existantes et nécessité de pouvoir disposer de données complémentaires : potentiel, superficies revendiquées, production, commercialisation effective, ... <p>La commission permanente confirme l'importance et la nécessité de la poursuite de ces travaux.</p> <p>La modification de la lettre de mission du groupe de travail est approuvée à l'unanimité.</p>
	Délimitation
2019-CP404	<p>AOC « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » - Nouvel examen de la recevabilité des demandes - Mise à jour de la liste des parcelles à examiner</p> <p>Suite au lancement d'une procédure simplifiée, il a été constaté qu'un nombre important de parcelles demandées au classement étaient aujourd'hui identifiées comme EBC (espace boisé classé) sur les documents d'urbanisme des communes concernées. L'article L113-2 du code de l'urbanisme est précis : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.</p> <p>Les services ont donc souhaité alerté la commission permanente pour connaître ses orientations. En effet, classer en AOC des EBC dans le cadre d'une procédure simplifiée pourrait fragiliser la position de l'institut en matière de protection du foncier.</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un débat a suivi la présentation du dossier autour de plusieurs sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat partagé d'un accroissement des EBC, pas forcément pertinent dans une logique de verdissement des documents d'urbanisme. - Les experts sont missionnés pour appliquer des critères techniques et n'ont pas à prendre en compte les classements EBC ou autres - Faut-il étudier les demandes et suspendre le classement dans l'attente de réduction des EBC ou faut-il approuver le classement pour avoir plus de poids dans la négociation ? - <p>Le débat a aussi porté sur les autres types de classement environnementaux.</p> <p>Suite aux discussions, la commission permanente a demandé aux services d'approfondir le sujet pour l'aider à prendre une orientation lors de la prochaine réunion de la commission permanente.</p>
2019-CP405	<p>AOC « Côtes de Provence » – « Pierrefeu » - Identification parcellaire pour la récolte 2019</p> <p>6^{ème} campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées des demandes concernant une superficie de 42 ha environ. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Pierrefeu de l'AOC Côtes de Provence pour la récolte 2019.</p>
2019- CP406	<p>AOC « Côtes de Provence » – « La Londe » - Identification parcellaire pour la récolte 2019</p> <p>11^{ème} campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées des demandes concernant une superficie de 7 ha environ. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Lalonde de l'AOC Côtes de Provence pour la récolte 2019.</p>
2019- CP407	<p>AOC « Côtes de Provence » – « Sainte-Victoire » - Identification parcellaire pour la récolte 2019</p>

	<p>10ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées des demandes concernant une superficie de 8,32 ha environ. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été rappelé à la commission permanente que le comité national du 15 juin 2017 a approuvé le rapport des experts concernant le projet de délimitation parcellaire de la DGC « Sainte-Victoire » qui a décidé la mise en consultation publique de ce projet. Dans l'attente de l'approbation de la délimitation parcellaire définitive; la procédure d'identification parcellaire continue. Les nouvelles parcelles proposées à l'identification pour la récolte 2019 sont toutes retenues dans le projet de délimitation parcellaire de la DGC « Sainte-Victoire »</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Sainte Victoire de l'AOC Côtes de Provence pour la récolte 2019.</p>
<p>2019- CP408</p>	<p>AOC « Saumur » Puy Notre Dame - Identification parcellaire pour la récolte 2019</p> <p>13ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées des demandes concernant une superficie de 4,11 ha. 14 demandes ont été jugées par les experts conformes aux critères d'identification et 2 ont été refusées. Il n'y a pas eu de réclamation.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Puy Notre Dame de l'AOC Saumur pour la récolte 2019.</p>
<p>2019-CP409</p>	<p>AOC « Languedoc – Sommières » - Identification parcellaire pour la récolte 2019</p> <p>8ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées des demandes concernant une superficie de 20 ha environ. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Sommières de l'AOC Languedoc pour la récolte 2019.</p> <p>La commission permanente a été informée que les éléments du bilan de la DGC sont en cours de constitution par l'ODG et seront présentés</p>

	prochainement
2019-CP410	<p>AOC « Kirsch de Fougerolles » - Identification parcellaire pour la récolte 2019</p> <p>8ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, a été déposée 1 demande concernant une superficie de 2,8 ha. La demande a été jugée conforme aux critères d'identification par la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Kirsch de Fougerolles » pour la récolte 2019.</p>
2019-CP411	<p>IG " Cassis de Bourgogne " - Identification parcellaire pour la campagne 2019</p> <p>5ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées 10 demandes concernant une superficie de 27,5 ha. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'IG « Cassis de Bourgogne » pour la récolte 2019</p> <p>La commission permanente a été informée que les éléments du bilan de l'identification parcellaire sont en cours de constitution et seront présentés prochainement</p>
2019-CP412	<p>AOC « Corrèze » - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2019</p> <p>3ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, ont été déposées 2 demandes une superficie de 1,3 ha. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts. Certaines parcelles demandées en partie seulement ont été identifiées pour la totalité des superficies plantées en vignes.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Corrèze » pour la récolte 2019.</p>
2019-CP413	<p>AOC « Pineau des Charentes » - Liste des parcelles proposées à l'identification pour l'élaboration de moûts pour vin de liqueur AOC -</p>

	<p>Identification parcellaire année 2019</p> <p>17ème campagne effective d'identification parcellaire. En 2019, 256 parcelles culturales plantées ou faisant l'objet de demande d'autorisation de plantation nouvelle pour une superficie de 128,92 hectares ont été demandées. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée par les services qu'au regard des difficultés de localisation précise des superficies demandées à l'identification dans le cas de parties de parcelles lors des campagnes précédentes, c'est la totalité des parcelles cadastrales qui a été expertisée.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Corrèze » pour la récolte 2019.</p>
<p>2019-CP414</p>	<p>AOC « Moselle » - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2019</p> <p>9ème campagne d'identification. Cette neuvième campagne d'identification parcellaire survient dans un contexte particulier dans la mesure où la délimitation parcellaire de l'AOC « Moselle » a été approuvée par le Comité national en séance du 20 juin 2018 et que le cahier des charges est en attente d'homologation. En 2019, ont fait l'objet d'une demande d'identification 48 parcelles ou parties de parcelles cadastrales pour une superficie de 5,44 ha. Certaines demandes concernent des parcelles ayant fait l'objet de demandes d'autorisation de plantation. Toutes les demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification par la commission d'experts</p> <p>Les nouvelles parcelles proposées à l'identification pour la récolte 2019 sont toutes retenues dans le projet de délimitation parcellaire.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Moselle » pour la récolte 2019.</p>
<p>2019-CP415</p>	<p>AOC « Grand Roussillon », AOC « Rivesaltes », AOC « Muscat de Rivesaltes » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 98 communes</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Grand Roussillon », « Rivesaltes », et « Muscat de Rivesaltes » par les services de l'INAO, sur 98 communes du département des Pyrénées orientales et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>

<p>2019-CP416</p>	<p>AOC « Saint-Estèphe », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l'aire parcellaire - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Saisi d'une demande individuelle de classement en AOC en 2017, l'ODG de l'AOC « Saint-Estèphe » a procédé au recueil de l'ensemble des demandes auprès de ses adhérents dans le courant de l'année 2018. Deux demandes (0,0847 hectare), concernent des parcelles déjà situées dans l'aire parcellaire délimitée en AOC. Informé, l'opérateur a souhaité maintenir sa demande. Par courrier du 28 janvier 2019, l'ODG a transmis officiellement au service de l'INAO la demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Saint-Estèphe ».</p> <p>Le CRINAO et les autres ODG concernés (« Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux) ont donné un avis favorable.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle s'est prononcée favorablement sur la recevabilité de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation « Saint-Estèphe » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés le 31 mai 1991. Elle a désigné une commission d'experts composée de MM. Bernard PUCHEU-PLANTE et Jean-Louis VIVIERE chargés d'étudier ces demandes. La commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'experts.</p>
<p>2019-CP417</p>	<p>AOC « Entre-Deux-Mers », AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », AOC « Sauternes », AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux », AOC « Mâcon », AOC « Mâcon Villages », AOC « Bourgogne », AOC « Coteaux bourguignons », AOC « Bourgogne Aligoté », AOC « Bourgogne Mousseux », AOC « Crémant de Bourgogne, AOC « Bourgogne Passe-tout-grains », AOC « Limoux », AOC « Crémant de Limoux » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux</p> <p>Dans le cadre de la dématérialisation réalisée à l'échelle nationale entre 2013 et 2017, ce sont plus de 1351 communes dont la délimitation parcellaire a été vectorisée. Au fil de ces travaux, les services se sont aperçus de quelques erreurs qu'il convient de corriger. 6 secteurs sont concernés et font l'objet de notes de présentation individualisées</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la correction de la dématérialisation des plans de la délimitation parcellaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des AOC « Entre-deux-Mers », « Côtes de Bordeaux Saint-Macaire », « Sauternes », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de

	<p>Bordeaux » sur 10 communes de Gironde et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des AOC « Mâcon », « Mâcon Villages », « Mâcon Mancey », « Mâcon Saint Gengoux le National », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux », « Crémant de Bourgogne » sur 6 communes de Saône et Loire et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées. - Des AOC « Limoux » et « Crémant de Limoux » sur la commune de Bourrière dans l'Aude et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.
<p>2019-CP418</p>	<p>AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace » - Demande de modification de l'aire géographique</p> <p>L'arrêté du 28 février 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation pour la campagne 2019 n'a pas retenu la demande de limitations de plantations nouvelles en VSIG dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en dehors de l'aire géographique de l'AOP « Alsace » formulée par l'AVA.</p> <p>Cette décision fait suite au courrier de la Commission européenne du 3 août 2018 qui rappelle que le critère selon lequel une demande d'autorisation de plantation ne doit pas présenter un risque important de détournement de notoriété des AOP ne peut pas être utilisé pour refuser des demandes de plantations nouvelles situées en dehors de la zone géographique de l'AOP concernée.</p> <p>Les professionnels alsaciens contestent cette décision qui selon eux est préjudiciable pour l'avenir de leur vignoble. Pour défendre sa position, l'AVA a décidé de déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un recours contre l'arrêté du 28 février 2019 (confirmé en public par le président de l'AVA lors du congrès de la CNAOC du 25 avril 2019 tenu à Colmar) ; - une demande de modification de l'aire géographique de l'AOP « Alsace » afin d'étendre la « zone d'élaboration » à l'ensemble des deux départements alsaciens, et inscrire dans le cahier des charges l'obligation de conditionnement dans la limite de ces deux départements, comme le prévoit d'ores et déjà la loi n° 72-628 du 5 juillet 1972 toujours en vigueur relative à la commercialisation des vins à appellation d'origine contrôlée « Vin d'Alsace » ou « Alsace ». <p>Cette demande consiste en la définition d'une « zone de production » des raisins constituée des 119 communes de l'aire géographique actuelle et d'une « zone d'élaboration » égale aux deux départements alsaciens et englobant de fait les 9 communes actuelles de l'aire de proximité immédiate.</p> <p>Outre le rappel des décisions concernant les plantations et l'enjeu de protection qui en découle, l'Association des viticulteurs d'Alsace motive sa demande par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réduction par l'Institut de son aire géographique à la zone de production

	<p>des raisins ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volonté de sécuriser dans le temps l'aire de proximité immédiate dérogatoire ; - la loi de 1972 précitée ; - l'enclavement des entreprises dans les villages soumis à une forte pression d'urbanisation. <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les services expliquent que la demande présentée par l'AVA est une modification importante de l'aire géographique de l'AOC qui passerait de 119 à 880 communes.</p> <p>L'application des directives de l'Institut nécessite que la demande déposée par l'AVA soit complétée d'un argumentaire plus précis accompagné d'éléments explicitant ou justifiant ses motivations.</p> <p>Jérôme BAUER, Président du CRINAO explique que cette demande n'est qu'une reprise de l'aire historique sur la base de la loi de 1972 que l'INAO a modifié en 2001 pour se centrer que sur l'aire de production des raisins (aire géographique actuelle).</p> <p>Le Président PALY a expliqué que la seule motivation liée aux autorisations de plantation ne pouvait permettre à ce stade de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire géographique et qu'il était nécessaire de la compléter sur une base technique afin que la commission permanente puisse émettre un avis favorable. Le Commissaire du gouvernement partage cette position.</p> <p>L'ODG est donc invité par la commission permanente à compléter sa demande selon les préconisations des services.</p>
<p>2019-CP419</p>	<p>AOC « Côtes-du-Rhône » - Rapport fondateur de l'aire géographique de l'AOC Côtes du Rhône - Projet de modification de la lettre de mission des consultants</p> <p>Dossier présenté au comité national du 19 juin.</p> <p>Une Commission d'Enquête a été missionnée en février puis mai 2017 pour étudier une demande d'extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » à 18 communes du secteur septentrional. La commission a conclu à l'importance d'avoir un rapport fondateur de l'appellation « Côtes du Rhône » afin de pouvoir étudier ces demandes. Elle avait initialement imaginé que le travail puisse se faire en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abord sur la partie centrale et septentrionale - puis réalisation d'un travail de synthèse avec le rapport dit « rapport Piron » définissant la partie méridionale <p>La commission de consultants en charge de l'élaboration du rapport fondateur de l'aire géographique des Côtes-du-Rhône a donc été nommée le 10 avril 2018.</p>

	<p>Elle a commencé à travailler sur le dossier en juillet 2018 et s'est rapidement aperçue, au vu des premiers éléments rassemblés, qu'il serait malaisé de présenter un travail en deux temps. En effet, si ces trois secteurs géographiques présentent des différences notables en termes de milieu physique, en revanche, les facteurs humains qui sont à l'origine de l'identité des Côtes-du-Rhône et de ses frontières sont indivisibles. C'est la raison pour laquelle la commission de consultants a demandé à la commission d'enquête de modifier à la marge la lettre de Mission (un seul rapport rendu sur l'ensemble de l'aire géographique en une seule fois).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la modification de la lettre de mission des consultants conformément à la demande de la commission d'enquête.</p>
<p>2019-CP420</p>	<p>AOC « Mercurey » - Révision générale de la délimitation parcellaire dans le cadre de la demande de reconnaissance de premiers crus - Modification de la lettre de mission de commission des experts</p> <p>Dossier présenté au comité national du 19 juin.</p> <p>En janvier 2009, l'ODG Mercurey a demandé l'extension de l'aire de production de l'AOC « Mercurey » complétée de la mention « premier cru ».</p> <p>En 2012, une commission d'experts a été chargée de procéder à la révision des aires parcellaires délimitées de l'AOC « Mercurey » et de ses premiers crus existants. L'ODG a manifesté à plusieurs reprises son désaccord sur le projet de délimitation proposé par les experts, estimant que ce projet ne proposait que des déclassements de parcelles dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Mercurey » ainsi que dans les premiers crus. En 2017, lors de son assemblée générale, l'ODG a voté contre le rapport d'experts pour mise en consultation publique. Depuis la commission d'enquête a travaillé afin de trouver un terrain d'entente avec l'ODG ce qui a été possible en janvier 2018. Dès lors, les travaux des experts pouvaient reprendre. L'actualisation de la lettre de mission est l'occasion de restructurer le travail à venir des experts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} temps : révision générale de la délimitation de l'aire parcellaire de l'AOC « Mercurey » (communale), - 2^{ème} temps : travail sur les premiers crus : Projet de l'ensemble de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Mercurey » mention premier cru (premiers crus existants et éventuels nouveaux premiers crus). <p>Le comité national a approuvé les nouvelles orientations proposées et la nouvelle lettre de mission des experts.</p> <p>Le comité s'est félicité de voir qu'après un blocage, le dossier peut redémarrer</p>
<p>2019-CP421</p>	<p>AOC « Bourgogne » Révision de la délimitation de l'aire géographique Formulation des critères de l'aire géographique - Projet de délimitation - Point d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le Président Paly a informé la commission permanente que, suite à une rencontre au ministère demandé par l'ODG, une réunion de travail aurait lieu</p>

	<p>cet été entre l'ODG, la commission d'enquête, les services de l'INAO et le ministère afin de trouver une solution à la situation de blocage et présenter un dossier en septembre.</p> <p>De fait le dossier n'a pas été présenté dans son ensemble mais uniquement un rappel du contexte.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2019-CP422	<p>AOC « Cornas » - Demande de modification du cahier des charges « Cornas » - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à P. Brisebarre.</p> <p>L'ODG demande l'intégration dans le cahier des charges de l'obligation de traitement à l'eau chaude des plants dans les plantations nouvelles. La commission permanente a donné un avis favorable pour le lancement de l'instruction du dossier. Elle est favorable à son passage en comité national sans nomination de commission d'enquête. Ce type de mesure pourrait faire l'objet d'une disposition transversale. Une modification du code rural pourrait être envisagée dès lors que cela fait l'objet d'un consensus professionnel.</p>
2019-CP423	<p>AOP « Côtes du Rhône » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La Présidence est confiée à P. Brisebarre.</p> <p>L'ODG demande deux modifications du cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de dispositions agro environnementales différentes des mesures types proposées par la commission environnement. - L'augmentation du TAVT après enrichissement de 13% vol à 14,5% vol pour permettre le repli des Côtes-du-Rhône villages en Côtes-du-Rhône. <p>La commission permanente à donner un avis favorable pour la modification du TAVT sans nomination de commission d'enquête. L'intégration des DAE sera renvoyée vers la commission Environnement.</p>
2019-CP424	<p>AOP « Crozes-Hermitage » – Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La Présidence est confiée à P. Brisebarre.</p> <p>En janvier 2019, l'ODG a demandé la modification du cahier des charges de l'AOC « Crozes-Hermitage » sur de nombreux points. Ce dossier amène à une expertise complète des dispositions du cahier des</p>

	<p>charges notamment au niveau des densités de plantation et des possibilités dérogatoires qui sont demandées.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de ce dossier et a nommé une commission d'enquête composée de Messieurs Farges (Président), Barrillère, Rotier et Coste.</p>
2019-CP425	<p>AOC « Touraine Noble-Joué » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La demande de modification comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande d'augmentation du rendement - Une demande de reconnaissance d'un nouveau type de vin : un vin blanc moelleux élaboré à partir de pinot gris. <p>La demande de reconnaissance d'un vin blanc moelleux a reçu un avis défavorable de la part du CRINAO Val de Loire après étude par deux commissions d'enquête régionale.</p> <p>La commission permanente a voté la nomination d'une commission d'enquête sur la seule demande de modification de rendement. La demande de reconnaissance d'un vin blanc n'est pas dans le champ de compétence de la commission d'enquête. Cette commission est composée de MM. Pellaton (Président), Bronzo et Mme Caumette.</p>
2019-CP426	<p>AOC « Anjou » et AOC « Saumur » - Demande de modification des cahiers des charges pour les vins mousseux - Prolongation de la mission de la commission d'enquête</p> <p>L'ODG est en pleine réflexion sur la zone avec notamment la modification du cahier des charges de l'appellation « Crémant de Loire ». En attendant l'aboutissement de ces réflexions il est demandé de pouvoir prolonger la lettre de mission de la commission d'enquête qui travaille sur les vins mousseux d'Anjou.</p> <p>La commission permanente a approuvé la modification de l'échéancier de la lettre de mission</p>
2019-CP427	<p>AOC « Vin de Savoie » ou « Savoie » - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Projet de modifications du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO – Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications proposées sont considérées au sens du règlement délégué (UE) 2019/33 comme des modifications standard. La nature de ces</p>

	<p>modifications n'impose pas de prévoir une possibilité de période transitoire individuelle.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les modifications proposées du cahier des charges, ainsi que la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime.</p>
2019-CP428	<p>AOC « Bourgogne » - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Projet de modifications du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO – Vote</p> <p>En raison du report du dossier de révision de la délimitation de l'aire géographique de l'appellation Bourgogne (CP421), ce dossier est reporté.</p>
Questions diverses	
2019-CP4QD1	<p>Saisie du groupe de travail hiérarchisation « Savennières »</p> <p>Présenté au comité national le 19/06.</p> <p>Le comité national a missionné le groupe de travail « Repli et hiérarchisation » pour traiter les interrogations de la commission d'enquête « Savennières Roche aux Moines » et « Coulée de Serrant ».</p>